



DECISION DU MAIRE
N° 2023-01-010

Objet : Mises à disposition de la salle polyvalente de Risoul village à l'association Musiqueyras

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-063 du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs de location des salles,

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De signer une convention avec l'association « Musiqueyras », pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village à titre gracieux, du vendredi 10 au samedi 11 mars 2023, pour l'organisation d'un concert.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec Monsieur Henri CHARRIER président de l'association, et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230124-DECM202301010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Publication : 24/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 24 janvier 2023

Le Maire,
M. SIMOND Régis

